

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-379

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2020-379

Nouvelle organisation de la Direction générale Haute qualité de vie - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

<h2>DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE</h2>

I. Direction des espaces verts

A. Service Arbre et forêt – Centre Ingénierie de l'arbre

Suppression d'un poste de catégorie C technique et création d'un poste de catégorie B technique.

Ce centre connaît un accroissement constant et important de sa charge de travail, en raison notamment du développement des solutions numériques et de leur apport dans la gestion quotidienne du patrimoine. Couplés avec les outils de gestion de maintenance du patrimoine, les systèmes d'information géographiques contribuent à garantir une meilleure connaissance du patrimoine, à favoriser une meilleure gestion patrimoniale et deviennent de ce fait des outils indispensables.

Au regard de l'ensemble des données de contexte que sont :

- l'augmentation du nombre de projets numériques ;
- le lancement des projets d'inventaires-diagnostics du patrimoine arboré sur les communes ayant mutualisé via les pôles territoriaux ;
- la nécessaire coordination de l'informatisation de la gestion du patrimoine arboré ;
- l'animation du groupe de travail SIG au sein du réseau métier arbres et plus généralement l'expertise numérique dans le cadre des actions sur la trame verte ;
- l'accroissement des besoins en cartographies thématiques ;

- l'accompagnement au déploiement progressif des outils numériques au sein de la direction ;
- la mise en œuvre de la charte de la forêt métropolitaine et des plans canopée territoriaux (ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole) ;
- le doublement du patrimoine arboré de la ville de Bordeaux dans les 10 ans ;
- la production d'analyses dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques et de l'accroissement des actions en faveur de la nature en ville sur le territoire métropolitain ;
- la sensibilisation des acteurs et de la population ;

il est proposé la suppression d'un poste de catégorie C filière technique « opérateur.rice en information géographique » et la création d'un poste de catégorie B de la filière technique « technicien.ne S.I.G, cartographie et gestion patrimoniale ».

B. Service Expertise et aménagement – Centre Conception et aménagement

Suppression d'un poste de catégorie B technique et création d'un poste de catégorie A technique.

L'évolution du périmètre d'activités de la direction a nécessité un ajustement des missions du poste de technicien.ne chargé.e d'opération. En effet, désormais, ces missions comprennent principalement la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage associée à de la maîtrise d'œuvre comme :

- le pilotage du projet structurant du Parc du Grand parc à Bordeaux ;
- le pilotage de la maîtrise d'œuvre de la Brazzaligne (projet métropolitain sur Bordeaux, Cenon, Lormont) ;
- la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre complète du « Jardin de ta sœur » à Bordeaux ;
- la rédaction de l'accord cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre des aménagements paysagers de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole ;
- la portage du projet participatif de verdissement des places minérales de Bordeaux.

Ces nouvelles responsabilités impliquent des niveaux de décisions, une maîtrise technique, financière et administrative d'un niveau plus élevé, pour faire face :

- à la complexité et du dimensionnement des projets ;
- à la multiplicité et le niveau des équipes projet qu'il faut manager ;
- aux responsabilités en matière de rédaction et d'exécution de marchés publics
- aux enjeux financiers ;
- aux besoins métropolitains en termes de réseau métier liés aux espace verts.

C'est pourquoi, il est proposé la suppression du poste de catégorie B technique « Technicien.ne chargé.e d'opération » et la création d'un poste de catégorie A technique « Chargé.e d'opération ».

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1er échelon du grade d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

II. Direction des bâtiments

Création de 11 postes :

- 6 postes de catégorie A technique et 1 poste de catégorie A administratif
- 4 postes de catégorie B administratif

et suppression de 2 postes de catégorie B technique et 4 postes de catégorie C technique

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 6 villes (Bordeaux, Bègles, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac et Ambarès et Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Après plus de 4 ans de fonctionnement et une évolution à la hausse des périmètres gérés, la Direction des bâtiments doit adapter son organisation afin d'intégrer les transferts de charges d'ores et déjà opérés et anticiper au mieux la dynamique du domaine d'activité.

Une réelle augmentation du plan de charge est observée globalement avec un budget de dépenses qui progresse fortement passant de 96 M€ en 2018 à 128 M€ en 2019 avec un prévisionnel 2020 en forte croissance à 198 M€. La charge induite par cette forte augmentation du budget est également aggravée par de nouvelles contraintes et exigences de qualité comme, par exemple, la gestion des nombreux rejets de facture constatés maintenant depuis plusieurs mois.

Tous ces facteurs combinés impactent fortement l'activité de la Direction des bâtiments. Cette situation qui perdure malgré un plan d'action spécifique RH, une démarche qualité, de nombreuses actions d'externalisation et un engagement fort des agents de la direction devrait s'améliorer en continuant les plans d'actions engagés et en renforçant les moyens affectés.

Ce renforcement des moyens doit répondre prioritairement aux besoins du Service Construction et amélioration du patrimoine (SCAP), mais également permettre au Service Coordination et appui (SCA) de disposer des moyens nécessaires pour appuyer, en toute sécurité, les activités constructions et gros entretien.

Une évaluation précise des moyens nécessaires aboutit à la mise en place de 12 postes supplémentaires (11 créations et 1 redéploiement) décomposés comme suit :

- 2 ingénieurs « chargé.e.s d'opérations bâtiment » au Centre Education du SCAP
- 1 ingénieur « chargé.e d'opérations bâtiment » au Centre Sports et petite enfance du SCAP
- 1 ingénieur « chargé.e d'opérations bâtiment » au Centre Culture du SCAP
- 1 ingénieur « Chargé.e d'opérations bâtiment » au Centre bâtiments techniques du SCAP
- 1 rédacteur « gestionnaire administratif et financier » partagé à mi-temps entre le Centre Sports et petite enfance et le Centre culture
- 1 rédacteur « gestionnaire de patrimoine » à la mission maîtrise d'ouvrage
- 2 rédacteurs « gestionnaires comptables » au Centre comptabilité et finances du SCA
- 1 attaché « chargé.e des contrats complexes au Centre marchés, poste de « chargé.e des contrats complexes » pour la gestion des externalisations du SCA (mandats d'externalisation, marchés de conception/réalisation, marchés spéciaux énergies/maintenance, ...)
- 1 ingénieur « chargé.e de projets transformation numérique » au centre d'information bâtiment du Service Energie et Maintenance (SEM).
- 1 ingénieur « chargé.e de projet bâtiment numérique » au centre d'information bâtiment du SEM.

Ces moyens supplémentaires permettront d'améliorer le niveau de qualité des prestations assurées mais aussi de mieux maîtriser les risques importants qui pèsent parfois sur les services compte tenu de l'absence des moyens nécessaires au strict respect des nombreuses règles de notre activité (suivi des travaux et tenue des plannings, sécurité des marchés, contrôle des factures, suivi amiante, connaissance du patrimoine, ...).

Enfin quelques redéploiements/transformations complémentaires permettront d'ajuster ponctuellement notre organisation.

Il est donc proposé :

- Pour le SCAP :
 - o de créer 4 postes: 3 postes de catégorie A technique (chargé.e.s d'opérations bâtiments) et 1 poste de catégorie B administratif (gestionnaire administratif et financier)
 - o de transférer un poste vacant de catégorie A technique du Service Urgences et Petits Travaux (SUPT) (responsable du centre appui technique) pour créer un poste supplémentaire de chargé.e d'opérations bâtiments au centre culture
 - o de supprimer un poste vacant de catégorie C technique (surveillant.e travaux) et créer un poste de catégorie A technique (chargé.e d'opérations bâtiment)

- Pour la mission Maitrise d'ouvrage :
 - o de créer 1 poste de catégorie B administratif (gestionnaire de patrimoine)

- Pour le SUPT :
 - o de transformer le poste de catégorie B « Adjoint.e au responsable de centre appui technique » en « Responsable de centre appui technique »
 - o de supprimer 3 postes de catégorie C technique vacants

- Pour le SEM – Centre d'information du bâtiment
 - o de supprimer un poste vacant de catégorie B technique (chargé.e de projets transformation numérique) et création d'un poste de catégorie A technique au centre information du bâtiment, poste de « Chargé.e de projet transformation numérique »
 - o de supprimer un poste vacant de catégorie B technique et créer un poste de catégorie A technique, poste de « chargé.e de projet bâtiment numérique et supervision des équipements techniques»

- Pour le SCA :
 - o de créer 2 postes de catégorie B administratifs (gestionnaires comptables) et 1 poste de catégorie A administratif (chargé.e des contrats complexes)

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Sont concernés les postes suivants :

- chargé.e.s d'opérations (ingénieur.e / ingénieur.e principal.e) au service construction et amélioration du patrimoine
- les deux postes de catégorie A (Ingénieur.e / Ingénieur.e principal.e) au centre information du bâtiment du service énergie et fluides afin de recruter un.e chargé.e de projet transformation numérique et un chargé.e de projet bâtiment numérique et supervision des équipements techniques.
- le poste de catégorie A administratif chargé.e des contrats complexes (attaché.e/attaché.e principal.e) au centre marchés publics du service coordination et appui.
- le poste d'Adjoint au responsable de service coordination et d'appui (grade d'attaché ou d'attaché principal) qui nécessite des connaissances pluridisciplinaires dans les domaines des ressources

humaines, des marchés publics et des finances. Ce type de profil est difficile à trouver, du fait de la spécialisation des agents.

- le poste de Responsable de centre ateliers de Bordeaux (grade d'ingénieur ou ingénieur principal) qui nécessite des compétences managériales confirmées, des compétences administratives, techniques et financières afin de suivre et d'améliorer l'activité du centre. Ce type de profil, est difficile à trouver du fait de la complexité et la pluralité des missions de ce poste.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1er échelon du grade d'attaché territorial/ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal/ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

III. Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable

Création de 3 postes de catégorie A administratif ou technique

A. Service Pilotage stratégique

Ce service est actuellement constitué de trois centres : le centre RH et administration générale, le centre finances - marchés, et le centre territoires et transitions. Si les deux premiers centres dédiés aux fonctions supports semblent correctement dimensionnés, un besoin en renfort s'exprime depuis plusieurs mois dans le centre territoires et transitions énergétiques chargé :

- de mettre en œuvre le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, en développant une animation multi-dimensionnelle ;
- de suivre et évaluer ce plan d'actions, via divers outils de reporting permettant de rendre compte de l'état d'avancement de la politique de développement durable de la Métropole ;
- de concourir au rayonnement métropolitain, en renforçant les relations de Bordeaux Métropole avec d'autres territoires, voisins ou plus lointains, les institutions et les partenaires ;
- d'effectuer une veille sur les appels à projets et manifestation d'intérêt, l'élaboration de dossiers de demandes de subventions pour l'ensemble de la direction, la gestion des contrats de co-développement et des contrats d'engagement, le développement d'outils numériques spécifiques (ex : cadastre solaire) et de supports de communication.

Dans un contexte où l'urgence climatique et écologique se fait plus pressante, la Métropole se doit d'orienter ses pratiques pour réduire son empreinte environnementale et faire évoluer positivement l'ensemble de son territoire. Ce travail de mutation profonde nécessite d'importants moyens d'animation et d'accompagnement. De fait, le centre territoires et transitions, se trouve aujourd'hui en difficulté pour mener à bien ce type de missions.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste de chargé.e de mission « support et animation » (Catégorie A filière administrative ou technique). Le/la titulaire du poste serait notamment chargé.e :

- de l'accompagnement des directions métropolitaines et mutualisées, afin de les aider à faire évoluer leurs pratiques ;
- de l'animation du plan d'actions Citer'gie (label qui valorise l'éco-responsabilité de la collectivité) ;

- de la contribution aux dossiers transverses métropolitains ayant un impact environnemental (par exemple l'économie circulaire) ;
- du développement d'une ingénierie de formation « développement durable », à destination de l'ensemble des agents métropolitains et des communes ;
- de la coordination de programmes d'animation territoriaux à destination du grand public, en partenariat avec les communes et les acteurs économiques et associatifs.

B. Le service production et distribution d'énergie

Ce service porte deux grands types de missions, en lien avec les transferts de compétences en matière d'énergie consécutifs à la loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Le premier est centré sur la gestion des sept contrats de concession de gaz et des neuf contrats de concessions d'électricité transférés à la Métropole en 2015.

Le second, assumé par cinq chargé.e.s de mission, embrasse la question du développement des énergies renouvelables et a pour objets :

- la planification énergétique ;
- le développement de projets de production d'énergie renouvelable ou de récupération ;
- la gestion de certains de ces équipements de production et distribution d'énergie.

L'atteinte de l'objectif cible « Bordeaux Métropole, territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » passe par un nécessaire et très fort développement des équipements de production de chaleur renouvelable, essentiellement via des réseaux de chaleur dont le nombre passera de 5 à 9 dans les prochains mois.

Parallèlement à ces conduites de projet, la dynamique de développement des équipements collectifs de production et distribution de chaleur renouvelable s'est également traduite par une démarche de schéma directeur des réseaux de chaleur, qui a donné lieu en 2019 à une vaste étude territoriale des potentiels de création de nouveaux réseaux. Celle-ci a permis d'identifier une quinzaine de sites favorables au déploiement de réseaux de chaleur, sur différentes communes de la Métropole. Chacun de ces sites devra faire l'objet d'une étude complète de faisabilité technico-économique, pour confirmation de sa pertinence et le cas échéant programmation dans le portefeuille de projets métropolitains. Ces études doivent pouvoir s'échelonner sur les trois prochaines années, si l'on souhaite maintenir la trajectoire « territoire à énergie positive à 2050 ».

C'est pourquoi il est proposé la création :

- d'un poste Chef.fe de projet réseaux de chaleur (Catégorie A filière technique ou administrative)
- d'un poste de Chargé.e de mission réseaux de chaleur (Catégorie A filière technique ou administrative)

Les deux futur.e.s titulaires du poste, amené.e.s à travailler en binôme, seraient chargé.e.s d'une part de la conduite de projets de nouveaux réseaux de chaleur, et d'autre part du suivi du contrôle de l'activité de réseaux existants.

Ouverture de deux postes de catégorie A technique aux non-titulaires :

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Sont concernés les postes suivants :

- Chargé.e de mission support et animation
- Chef.fe de projet réseau de chaleur

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1er échelon du grade d'attaché territorial/ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal/ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante,

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 16 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

CONSIDERANT QUE ces emplois doivent correspondre aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités et sont normalement pourvus par des fonctionnaires,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations, suppressions, et transformations de postes ci-dessus mentionnées

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON